

# CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 mars 1958.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que les participations de l'Etat aux divers travaux des communes soient versées au fur et à mesure de leur exécution.*

PRÉSENTÉE

Par MM. KALB et ZUSSY

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les communes de notre pays rencontrent de nombreuses difficultés financières pour la réalisation des projets de construction, notamment en ce qui concerne les immeubles d'habitation et les locaux scolaires.

Ces difficultés proviennent, dans la plupart des cas, du fait que le Gouvernement n'accorde pas immédiatement aux

collectivités locales le montant de ses participations à ces travaux, ce qui oblige fréquemment les communes à faire elles-mêmes les avances de trésorerie qui ne leur incombent pas et dont elles ne disposent d'ailleurs pas toujours. D'autre part, certains entrepreneurs sont obligés d'arrêter les travaux faute de rémunération.

Il faut parfois attendre plusieurs années pour que les communes entrent en possession desdites participations et, par suite de la dévalorisation constante de la valeur de la monnaie vis-à-vis de la hausse continue des prix des matériaux, il en résulte toujours une perte financière importante. Il arrive également que les communes n'ayant pu trouver les fonds nécessaires dans les délais requis perdent le bénéfice des subventions d'Etat.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir adopter la proposition de résolution suivante :

### **PROPOSITION DE RESOLUTION**

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que les participations de l'Etat aux divers travaux des communes soient versées au fur et à mesure de leur exécution, et que, dans le cas où l'Etat ferait attendre le versement de ses participations, un intérêt, tenant compte de la hausse du prix des matériaux depuis la date du début des travaux et le versement de la participation, soit fixé.